

b) Que l'insuffisance persistante des ressources financières continue de faire obstacle à la lutte contre la désertification;

c) Que la lutte contre la désertification exige des ressources financières et techniques qui dépassent les moyens des pays affectés;

3. *Prie instamment* les pays affectés qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer les projets de lutte contre la désertification et la sécheresse dans leurs plans de développement nationaux et de leur accorder une priorité élevée;

4. *Prie de même instamment* les pays affectés d'utiliser tous les mécanismes appropriés, y compris les tables rondes du Programme des Nations Unies pour le développement et les groupes consultatifs de la Banque mondiale, afin de mobiliser des ressources pour l'exécution de programmes de lutte contre la désertification et fait appel aux pays donateurs pour qu'ils fournissent des ressources supplémentaires substantielles en vue de financer ces programmes;

5. *Se félicite* que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ait fait sienne la notion de développement durable en traitant la question de la gestion et conservation des ressources naturelles ainsi que les questions d'environnement dans une optique globale et en mettant l'accent sur l'intégration des activités de lutte contre la désertification aux plans de développement nationaux;

6. *Prie instamment* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne d'aider les pays de cette région à préparer la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, prévue pour 1992, et à exécuter les activités de suivi qui en résulteront;

7. *Note avec satisfaction* l'intérêt manifesté au Sommet des sept principaux pays industrialisés, tenu à Paris du 14 au 16 juillet 1989, pour les questions relatives à la lutte contre la désertification, et notamment pour le projet d'observatoire du Sahara et du Sahel<sup>12</sup>;

8. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements qui contribuent au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités dans la région soudano-sahélienne et renouvelle son appel pressant à tous les membres de la communauté des donateurs pour qu'ils contribuent substantiellement au Fonds afin de permettre au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne de répondre plus efficacement aux besoins pressants des pays africains victimes de la désertification;

9. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de renforcer leur entreprise commune à l'appui du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne;

10. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne :

a) A intensifier ses efforts en vue de mobiliser des ressources additionnelles pour appuyer les efforts des pays couverts par son mandat ainsi que des organisations régionales pertinentes, en particulier l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement et le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

b) A continuer à appuyer la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification dans les pays du Comité permanent inter-Etats de

lutte contre la sécheresse dans le Sahel, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du Maghreb, en Egypte et au Soudan (COMIDES) et, dans ce contexte, coopérer avec la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et avec l'Union du Maghreb arabe.

83<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1989

#### 44/173. Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000<sup>13</sup>, laquelle consiste essentiellement en stratégies nationales intégrées,

*Rappelant également* que, au paragraphe 7 de la résolution 43/181, elle a prié la Commission des établissements humains, organe désigné pour coordonner l'exécution de la Stratégie mondiale, de lui rendre compte tous les deux ans des progrès réalisés dans l'application de cette dernière,

*Sachant* que la Stratégie mondiale est le programme le plus ambitieux que la communauté internationale ait adopté jusqu'ici dans le secteur des établissements humains et que, de ce fait, elle requiert des efforts concertés de la part de tous les Etats Membres, des organismes des Nations Unies et des organismes donateurs ainsi que l'entière attention du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

*Convaincue* que, dans la mesure où elles mettent en œuvre les mécanismes d'intervention les plus rationnels et efficaces dans tous les domaines d'action, les stratégies nationales du logement peuvent être un instrument essentiel de facilitation permettant de mobiliser intégralement tous les types de ressources de manière durable et, partant, de faciliter l'accès de tous à un logement décent d'ici à l'an 2000,

*Prêtant tout particulièrement attention* au fait qu'il faut veiller à ce que tous les groupes de population accèdent équitablement aux ressources disponibles, tout en reconnaissant le rôle essentiel que les femmes devraient jouer dans l'exécution de la Stratégie mondiale, et qu'il faut éliminer les obstacles auxquels certains groupes de population, tels que les ménages dirigés par les femmes, pourraient rencontrer à cet égard,

*Préoccupée* par les difficultés économiques auxquelles de nombreux pays se heurtent dans leurs efforts de développement, mais cependant encouragée par l'influence positive que les stratégies de facilitation en matière de logement ont sur le développement économique,

*Soulignant* qu'il est possible d'atteindre l'objectif de faciliter l'accès de tous au logement grâce à une stratégie nationale reconnue et appuyée au plus haut niveau politique possible, modulée en fonction de l'impératif macroéconomique qui consiste à consolider la base des ressources nationales et à réduire au minimum la part des importations, fondée sur des normes abordables pour le pays et les particuliers, souple quant à la diversité des priorités en

<sup>12</sup> A/C.2/44/11, par. 51.

<sup>13</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 8, additif (A/43/8/Add.1).

matière de logement et définissant précisément les arrangements institutionnels concernant l'association entre les divers secteurs d'exécution,

*Ayant examiné* le premier rapport de la Commission des établissements humains sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000<sup>14</sup>,

*Notant avec satisfaction* que les gouvernements donateurs et les organismes et institutions internationaux appuient le Plan d'action de la Stratégie mondiale en aidant les gouvernements à élaborer leur stratégie nationale du logement,

*Consciente* qu'il importe de maintenir et d'accroître l'appui national et international apporté à cette phase essentielle du Plan d'action,

*Notant* que, lorsqu'ils envisageront de verser des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, les donateurs seront influencés par la place que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) accorde à la Stratégie mondiale dans son programme de travail et par la manière dont celui-ci tient compte des priorités de la Stratégie mondiale,

1. *Félicite* les gouvernements qui réévaluent, ajustent et consolident leur stratégie nationale du logement, l'appliquent avec beaucoup de détermination, et exhorte tous les autres à suivre cet exemple;

2. *Recommande* à tous les gouvernements de mettre progressivement en place le système de suivi proposé par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en suivant les principes directeurs qui seront élaborés également par le Directeur exécutif;

3. *Invite* les gouvernements à verser lorsqu'ils le peuvent des contributions volontaires, en espèces ou en nature, à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin de faciliter l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000;

4. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres organismes multilatéraux et bilatéraux de soutenir, par une aide financière et autre, l'exécution du Plan d'action de la Stratégie mondiale.

83<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1989

#### 44/174. Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976<sup>15</sup>, et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national<sup>16</sup> adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

*Rappelant également* sa résolution 42/190 du 11 décembre 1987,

*Tenant compte* de l'Intifada du peuple palestinien contre l'occupation israélienne et les politiques et pratiques économiques et sociales dont cette dernière s'accompagne,

*Profondément alarmée* de constater qu'Israël maintient sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, politique qui a été déclarée nulle et non avenue et qui représente un obstacle majeur à la paix,

*Tenant compte* du fait que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a besoin de fonds supplémentaires pour établir l'étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien occupé que lui avait demandée le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 239 (XXIII) du 9 octobre 1981<sup>17</sup>,

1. *Prend acte* de l'étude annexée à la note du Secrétaire général concernant les besoins d'infrastructure du peuple palestinien<sup>18</sup>;

2. *Demande* qu'Israël mette immédiatement fin à ses pratiques dirigées contre le peuple palestinien, en particulier dans les domaines économique et social;

3. *Se déclare alarmée* de la détérioration, par suite de l'occupation israélienne, des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967;

4. *Affirme* que l'occupation israélienne va à l'encontre des exigences fondamentales du développement social et économique du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

5. *Rejette* les plans et actes israéliens visant à modifier la composition démographique du territoire palestinien occupé, en particulier l'augmentation et l'expansion des colonies israéliennes de peuplement;

6. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en les prélevant sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les fonds supplémentaires nécessaires à l'établissement de l'étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien occupé;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1989

#### 44/175. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 41/172 du 5 décembre 1986, 42/197 du 11 décembre 1987 et 43/201 du 20 décembre 1988,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>19</sup> et tenant compte des déclarations du représentant du Secrétaire général et du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>20</sup>,

*Consciente* que le mandat confié à l'Institut conserve toute son importance et sa raison d'être, en particulier dans le domaine de la formation,

<sup>14</sup> *Ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément n° 8, additif (A/44/8/Add.1).

<sup>15</sup> *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76 IV 7 et rectificatif), chap. I.

<sup>16</sup> *Ibid.*, chap. II.

<sup>17</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 15* et rectificatif (A/36/15 et Corr.1), troisième partie, annexe I.

<sup>18</sup> A/44/534.

<sup>19</sup> A/44/611.

<sup>20</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Deuxième Commission, 25<sup>e</sup> séance*, et rectificatif.